

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2021

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES MATELLES

ADMISSION ET INSCRIPTION

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription de l'enfant se déroule en Mairie qui délivrera à la famille un certificat provisoire d'inscription.

Le Directeur procède à l'admission définitive à l'école sur présentation par la famille :

- du certificat provisoire d'inscription délivré par la Mairie
- de la photocopie des vaccinations obligatoires ou du carnet de santé (ou justification de contre-indication)
- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de six ans.

Dispositions communes :

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce document à son collègue.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Dispositions communes : Horaires et aménagement du temps scolaire

Jours de classe : **lundi – mardi - jeudi - vendredi**
Heures de cours : **de 9h à 12h et de 13h50 à 16h50**

Accueil : **8h50 et 13h40**

Les élèves ne sont autorisés à sortir de l'école qu'aux horaires réglementaires (12h et 16h50)

Aucune sortie en dehors de ces horaires ne pourra être acceptée, excepté à la demande des enseignants en cas de maladie ou de blessure de l'enfant.

Les RDV sur le temps scolaire chez l'orthophoniste ou autre spécialiste ne seront possibles que dans le cadre de **la mise en place d'un PAP ou d'un PPS.**

Retards :

L'enfant en retard se verra remettre un billet de retard qu'il devra faire remplir et signer par ses parents. **Lors du quatrième retard dans la période, l'enfant ne sera pas accepté dans sa classe jusqu'à la récréation.** Il ira dans une autre classe.

Absences :

Toute absence doit être signalée au directeur par les parents dès le début de la première ½ journée d'absence et justifiée par un mot au retour de l'enfant.

Les absences sont consignées, chaque demi - journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les parents doivent sans délai faire connaître au directeur

d'école ou à l'enseignant de l'enfant les motifs de cette absence. Le directeur vérifie la légitimité de cette absence. Les seuls motifs légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime, ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.

Le jour de son retour à l'école, l'enfant présentera à son enseignant un billet d'absence rempli et signé par ses parents.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) : Elles sont soumises à l'acceptation des parents d'élèves concernés à raison de deux fois trente minutes par semaine et se déroulent dans les locaux scolaires les mardis et vendredis de 8h15 à 8h45 et de 13h10 à 13h40 (en priorité pour les élèves de St Jean de Cuculles dépendant des transports en bus)

Pouvoirs du Maire : Cf. Règlement départemental.

VIE SCOLAIRE :

La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire est organisée en trois cycles pédagogiques.

Un livret scolaire est constitué pour chaque élève.

Règles de vie scolaire :

Ecole élémentaire : Cf. Règlement départemental.

L'équipe enseignante, la mairie et les parents d'élèves élus au conseil d'école condamnent toute incivilité, dénigrement, diffamation sur les réseaux sociaux ou autres supports, agression verbale ou physique envers le corps enseignant et le personnel municipal et les intervenants exerçant dans les locaux de l'école.

Nous rappelons que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 protège le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions et que tout manquement à la loi peut faire l'objet d'une poursuite en justice.

Sanctions :

Les comportements des élèves qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des réprimandes ou à des avertissements oraux, réparations des dommages avec notamment travaux d'intérêt général, présentation écrite d'excuses, analyse écrite du comportement.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions seront cherchées exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes.

L'éventuelle sanction sera toujours décidée en concertation par l'équipe enseignante.

SOINS AUX ELEVES

Protocole de soins dans les écoles primaires : le protocole appliqué dans l'école est celui décrit dans le document édité par la DASEN : les plaies sont rincées à l'eau et au savon ou à l'héxomédine 1% en spray, si les saignements sont importants une compression est réalisée avant d'appeler le Samu si besoin. Pour les coups sans plaie, le froid est utilisé, sous forme de poche glacée.

Les parents doivent chaque année renseigner la fiche d'urgence non confidentielle.

En cas d'urgence médicale, l'école doit joindre le **SAMU en appelant le 15 ou le 112** depuis un téléphone portable ; la présence d'un personnel de l'école n'est absolument pas requise pour accompagner un élève en cas de prise en charge par le transporteur sanitaire (SDIS, SMUR, ambulances privées). La seule obligation du directeur d'école ou d'un enseignant est de joindre au plus vite les parents ou le représentant légal et de leur signifier la prise en charge de l'enfant par les secours, ainsi que le lieu dans lequel celui-ci a été transporté.

Prise en charge concernant les enfants ayant un PAI : le protocole décrit dans le PAI est appliqué.

USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE :

Utilisations des locaux – Responsabilité : Cf. règlement départemental (article 4)

Il est à noter que le déroulement de la fête scolaire de fin d'année peut se dérouler dans l'enceinte de l'école après avis du Conseil d'École et sous la responsabilité du Maire. (article 4-1)

Hygiène :

Mesures quotidiennes : Le nettoyage du sol avec un linge humide.

Voir texte hygiène des locaux.

HYGIENE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Elle est assurée principalement par les personnels municipaux chargés du nettoyage et de l'entretien.

Le nettoyage :

- Il doit être effectué chaque jour avec un linge humide pour éviter la mise en suspension dans l'air des poussières qui servent de support aux germes et qui peuvent se redéposer sur les murs, sols et ustensiles.
- Il est souhaitable que les surfaces lavables soient nettoyées avec les produits adaptés à la nature du revêtement.
- Il ne faut pas omettre de nettoyer les sanitaires , cuvettes, robinets, poignées de porte ou autres, tirettes des chasses d'eau, loquets des verrous, etc...
- Le local de sport doit être régulièrement nettoyé.
- Il faut utiliser la technique des deux seaux pour les sols et les murs (Annexe 1).

La désinfection habituelle des locaux et des surfaces :

- Elle doit toujours être effectuée après un nettoyage soigneux. Elle sera réalisée régulièrement (au moins deux fois par semaine).
- Les produits conseillés sont l'eau de javel et le crésylol sodique (Annexe 1). D'autres produits désinfectants existent dans le commerce.

Hygiène du mobilier, des vestiaires et du matériel :

- L'ensemble du mobilier, étagères, plans de peinture, lit de repos du cabinet médical ... sera régulièrement entretenu.
- Il en sera de même des vestiaires du personnel et des élèves. L'installation de portemanteaux à bonne hauteur et suffisamment espacés est recommandée.
- Le matériel pédagogique, de sport notamment, sera régulièrement nettoyé et vérifié.

Sécurité :

- **Usage d'internet :** l'usage d'internet à l'école par les élèves est soumis à la « charte d'utilisation » signée par chaque utilisateur.
- **Lors des réunions,** les enfants ne pourront être admis dans l'enceinte de l'école qu'après entente avec le ou les enseignants concernés, en restant sous la surveillance de leurs parents dans le local où a lieu la réunion.
- **Vélos :** Du portail au garage à vélos (et vice-versa), les enfants doivent marcher. Même à l'intérieur de l'école, les vélos sont sous l'entière responsabilité des familles. L'accès au garage à vélos est interdit pendant le temps scolaire, la garderie et la cantine.
- **L'accès des locaux** est interdit à toute personne en dehors des heures de classe (sauf réunion ou rendez-vous).
- **Pendant les récréations,** les enfants n'ont accès aux classes qu'avec l'autorisation des enseignants.
- **Les déplacements** à l'intérieur doivent se faire dans le calme et sans courir.

Dispositions particulières :

- L'argent et les objets de valeur (bijoux, jouets de valeur tels que consoles, lecteurs MP3, MP4...) sont interdits à l'école ; les jeux apportés de la maison (type cartes Pokémon, billes, cordes à sauter...) restent sous l'entière responsabilité des enfants et des parents. Les jeux dangereux sont interdits.
- Le port des bijoux reste sous l'entière responsabilité des parents.
- Tout livre (scolaire ou de bibliothèque) perdu ou détérioré devra être remboursé à l'école.
- Si plâtre et/ou béquilles, un certificat médical est obligatoire.
- Le port de lunettes pendant les récréations et le sport doit être justifié par un avis médical.
- Lors des récréations, seuls les ballons en mousse seront autorisés.
- Ces jeux de ballons sont interdits sous le préau.
- « L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte.
- La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction ou d'enseignement. L'objet devra être récupéré par les parents auprès du directeur.

SURVEILLANCE :

Dispositions générales

Accueil et remise des élèves aux familles :

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître ou du (des) maître(s) de service. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les enfants sont donc sous la responsabilité des parents dès leurs sorties de l'enceinte scolaire.

Dispositions communes à l'école maternelle et à l'école primaire

Participation de personnes étrangères à l'enseignement

Rôle du maître

Parents d'élèves

Autres participants

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNEMENTS

DISPOSITIONS FINALES

Pour tous ces points cf. règlement départemental.

Ce règlement départemental est consultable sur le site de l'Inspection Académique :

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden34>

NOVEMBRE 2019 Les MATELLES

COUPON À REMPLIR ET À RETOURNER À L'ÉCOLE

Nom :

Prénom :

Parent de :

déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire des Matelles.

DATE

SIGNATURE